

buts et objectifs fixés dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida intitulée : « Intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida⁷⁴ ;

2. *Prie instamment* le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) d'appuyer la mise en œuvre pleine et entière de cette déclaration ;

3. *Prie instamment également* le Programme commun d'aider les gouvernements, lors de la mise en œuvre de sa stratégie pour 2011-2015, à renforcer leurs mesures nationales de lutte contre l'épidémie, en tenant dûment compte de leur situation épidémiologique propre, de leurs spécificités et priorités nationales, et de la Déclaration politique sur le VIH et le sida ;

4. *Exhorte* le système des Nations Unies, agissant en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées, à renforcer encore son action coordonnée, en particulier au niveau des pays ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui transmettre, à sa session de fond de 2013, un rapport établi par le Directeur exécutif du Programme commun, en collaboration avec les organismes coparrains et les autres organismes et organes concernés du système des Nations Unies, dans lequel devront figurer des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions concertées du système des Nations Unies face à l'épidémie de VIH/sida.

45^e séance plénière
26 juillet 2011

2011/20

Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa treizième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 59/209 du 20 décembre 2004 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, 65/286 du 29 juin 2011 sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés et 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant également la résolution 65/280 de l'Assemblée générale, en date du 17 juin 2011, sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020,

Rappelant en outre ses résolutions 1998/46 du 31 juillet 1998, 2007/34 du 27 juillet 2007, 2009/35 du 31 juillet 2009 et 2010/9 du 22 juillet 2010,

Se déclarant convaincu que les pays retirés de la liste des pays les moins avancés ne devraient pas voir leur processus de développement interrompu ou inversé, mais qu'ils devraient pouvoir poursuivre et maintenir durablement leurs progrès et leur développement,

Considérant que le Comité des politiques de développement peut contribuer à renforcer davantage les travaux du Conseil économique et social en élargissant et en intensifiant l'utilisation des connaissances spécialisées dont il dispose,

1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa treizième session⁷⁵ ;

2. *Prie* le Comité d'examiner, à sa quatorzième session, les thèmes qu'il a retenus pour le débat de haut niveau de sa session de fond de 2012 et de faire des recommandations à ce sujet ;

3. *Prend note* des propositions formulées par le Comité sur son futur programme de travail, en particulier concernant le suivi des progrès réalisés en matière de développement par le Cap-Vert et les Maldives et l'examen des mécanismes de transition sans heurt visant à trouver des moyens de les renforcer ou de les améliorer et de mieux suivre leur application ;

4. *Rappelle* qu'il a fait sienne la recommandation faite par le Comité visant à retirer la Guinée équatoriale de la liste des pays les moins avancés ;

5. *Rappelle également* qu'il a recommandé à l'Assemblée générale de prendre note de la recommandation faite par le Comité visant à retirer la Guinée équatoriale de la liste des pays les moins avancés⁷⁶ ;

6. *Se félicite* des résultats de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, et prend note des contributions apportées à la Conférence par le Comité ;

7. *Prie* le Comité de suivre les progrès réalisés sur le plan du développement par les pays retirés de la liste des pays les moins avancés et d'exposer ses constatations dans le rapport qu'il lui présente chaque année ;

8. *Rappelle* combien il importe que les partenaires de développement et les partenaires commerciaux mettent en œuvre des mesures concrètes pour appuyer la stratégie de transition adoptée par les pays retirés de la liste afin que ceux-ci consolident durablement leurs acquis ;

9. *Décide* d'intensifier, dans les limites des ressources existantes, ses échanges avec le Comité, et prie le Président et, en tant que de besoin, d'autres membres du Comité de participer à des réunions avec le Conseil économique et social, notamment :

a) Pour examiner, avant sa session de fond annuelle, les vues et recommandations formulées sur les thèmes du débat de haut niveau et sur d'autres questions pertinentes exposées dans le rapport présenté chaque année par le Comité ;

b) Pour procéder, pendant le débat consacré aux questions diverses, à des échanges de vues concernant le programme de travail du Comité sur les thèmes que le Conseil doit examiner à l'occasion du débat de haut niveau de sa session de fond suivante et sur d'autres questions pertinentes que le Comité souhaite porter à son attention.

*47^e séance plénière
27 juillet 2011*

⁷⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 13* et rectificatif (E/2011/33 et Corr.1).

⁷⁶ Voir résolution 2009/35 du 31 juillet 2009.